



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n°2021/ 007430

Travaux de création de branchement d'assainissement

Effectués par l'entreprise BARENTON SAS ROUTE DU CROISSANT

Du 18 JANVIER 2021 au 22 JANVIER 2021 inclus

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 12 Janvier 2021 par l'entreprise BARENTON SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement d'assainissement route du croissant, du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'entreprise BARENTON SAS domiciliée à Le Fougeray BACILLY 50302 AVRANCHES CEDES est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement d'assainissement
La route sera barrée, sauf aux riverains, du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise BARENTON SAS dans les deux sens à partir du croisement entre la route du croissant et la rue des terres neuvas par la RD373, rue de Jersey, rue du croissant fin de déviation.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 18 janvier 2021 au 22 Janvier 2021 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise BARENTON SAS.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise BARENTON SAS.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
 - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
 - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
 - . L'entreprise BARENTON SAS

Fait à Saint Pair sur Mer,
le Mercredi 13 Janvier 2021

La Maire

Annaïg LE JOSSIO



Rue postale 13 - 50380 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10
mairie.stpair@wanadoo.fr